

AVIS DE LA CIRCULATION

Règlement général de la circulation – modification à durée déterminée – Leudelange, Rue Léon Laval

Le Collège des bourgmestre et échevins porte à la connaissance du public, qu'en sa séance du 10 juillet 2026 les dispositions qui suivent ont été décidées dans l'intérêt d'une modification à durée déterminée du règlement général de la circulation :

Art. 1^{er} :

À partir **du 13 juillet 2026 à 6h30 au 20 juillet 2026 à 15h30**, à l'occasion de travaux, dans la :

- Rue Léon Laval,
devant l'immeuble n° 12,
sur le tronçon concerné par les travaux (longueur : 20 mètres),

le stationnement de tout véhicule est interdit, à l'exception des véhicules affectés aux travaux.

Cette disposition est indiquée par le signal C, 18 .

Art. 2 :

Pendant la même période et au même endroit, en raison des travaux, le trottoir est supprimé.

Les piétons sont tenus d'emprunter le trottoir situé du côté opposé.

Cette disposition est indiquée par le signal routier C, 3g , art.162 sous 1, .

Art. 3 :

Pendant la même période et au même endroit, il est obligatoire de contourner le tronçon concerné par les travaux.

Cette disposition est indiquée par le signal routier D, 2 .

Art. 4 :

Une signalisation adéquate sera mise en place.



Le Collège des bourgmestre et échevins,
Lou LINSTER
Vanessa BALDASSARRI
Patrick CALMUS